



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, point n°10, afin de délibérer sur la participation financière des parents concernant le voyage à Asago.

## 1 - **Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **18 février 2019**.

Madame Brigitte DETOLLENAERE signale que les précisions de Monsieur Jacques ROMAN transmises par mail le 25 février 2019 n'ont pas été retranscrites dans le Procès Verbal du 18 février 2019 à savoir :

« Si le coût des seuls travaux de construction d'un bâtiment est estimé ou arrêté à la somme de X €uros H.T., il faut multiplier ce coût X hors taxes (suivant l'importance et la complexité de l'opération) par environ 1,5 (entre 1,45 et 1,55) pour avoir une idée du coût final TTC (pour la maîtrise d'ouvrage) de l'opération toutes dépenses confondues,

**en sus donc :**

TVA à 20%, honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 8 à 10% (architecte et BETs), assurance dommages ouvrage, contrôleur technique, coordonateur SPS pour la sécurité et la protection de la santé, ordonnancement pilotage coordination (OPC) éventuellement, relevés géomètre, étude de sol, frais fixes maîtrise d'ouvrage, frais annexes (référé préventif /TGI ou TI/, voirie, aménagements extérieurs, raccordements réseaux, constats d'huissier (?), Conseil Juridique (?), publicité, commercialisation, vente etc...)

Monsieur Marcel BOETHAS a répondu que l'estimation globale d'une opération de construction ne se limite pas au montant HT des travaux.

Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit de travaux d'**investissement communaux** et dans ce cas la TVA se récupère à hauteur d'environ 15 % sur les 20 % (reste donc 5% à la charge de la commune )

Par ailleurs , il ne faut pas envisager le pire dans des opérations d'une grande simplicité comme le mille - club ou le Centre Technique Municipal !!

Je pense donc qu'un coefficient de 1.25 à 1.30% me paraît plus raisonnable pour bâtir un budget TDC (Toutes dépenses confondues) et par conséquent un financement.

Evidemment, ceci est à retenir à condition que le maître d'ouvrage se limite à commander les travaux prévus , sans exigences supplémentaires au programme initial !!

Monsieur Marcel BOETHA s'est proposé d'en reparler avec lui le cas échéant.

Madame Virginie BOUHIER a rajouté par mail que le point relatif au coût global du projet, dans le cadre de la sollicitation de la subvention au titre du Contrat Rural, (subvention de 370 000 euros), la DGFIP doit émettre un avis sur son financement.

Dès lors, elle établie une analyse rétrospective des finances communales ainsi qu'une prospective financière (laquelle prend évidemment en compte les coûts induits de fonctionnement) et vérifie bien si le projet est viable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 12 voix pour et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE) le compte rendu précité.**

Madame Brigitte DETOLLENAERE signale qu'une remarque concernant le PLU dans le Procès Verbal du 25 mars 2019 n'a pas été retranscrite à savoir : « que la hauteur à l'égout du toit reste identique à celle prévue dans le POS ».

Monsieur le Maire stipule que cette observation a bien été prise en compte dans le futur règlement du PLU.

Madame Brigitte DETOLLENAERE rappelle qu'elle souhaiterait faire inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le point relatif à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions. De la même manière, elle sollicite que ces modifications soient portées sur le site internet de la commune. En effet, elle ne souhaite plus voir son nom apparaître dans les commissions où elle n'est pas invitée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **25 mars 2019**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 12 voix pour et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE) le compte rendu précité.**

---

**2                    19/03/12                    Approbation du Compte de Gestion 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal, trésorier de Fontainebleau-Avon,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**3                    19/03/13                    Approbation du Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2018.

Le résultat de clôture de l'année 2018 est exceptionnel, et s'explique par /

- L'intégration des résultats excédentaires des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT au budget général lesquels sont établis comme suit :

**POUR LE BUDGET EAU :**

- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 599 948.00 € qui se décompose comme suit :

310 354.50 € en Fonctionnement  
289 593.50 € en Investissement

**POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :**

- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 544 666.63 € qui se décompose comme suit :

424 470.24 € en Fonctionnement  
120 196.39 € en Investissement

- Mais aussi par l'intégration des résultats de clôture d'exercice de la communauté de communes du pays de Bière suite à sa liquidation lesquels s'élèvent à :

118 553.55 € en Fonctionnement  
15 424.95 € en Investissement

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- un résultat de l'exercice 2018 de -613 744.92 € qui se décompose comme suit :

148 837.27 € en Fonctionnement  
-762 582.19 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 1 774 245.99 € qui se décompose comme suit :

1 791 242.35 € en Fonctionnement  
-16 996.36 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif 2018 en ses résultats.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**4                    19/03/14                    Affectation de Résultats — Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- un résultat de l'exercice 2018 de -613 744.92 € qui se décompose comme suit :

148 837.27 € en Fonctionnement  
-762 582.19 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 1 774 245.99 € qui se décompose comme suit :

1 791 242.35 € en Fonctionnement  
-16 996.36 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 002 215,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	789 026,79
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 791 242,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-16 996,36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-50 786,11
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>67 782,47</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 791 242,35</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>67 782,47</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 723 459,88</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Adoptée à l'unanimité.**

**5 19/03/15 Vote des taux 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique** : de ne pas augmenter les taux 2019, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	9,35 %	9,35 %	9,35 %
Taxe Foncier Bâti	15,75 %	15,75 %	15,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,45 %	32,45 %	32,45 %

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande pourquoi certaines associations se sont vues accordées une augmentation et d'autres non car ce type de décision peut s'apparenter à du clientélisme.

Mr le Maire précise que les associations qui ont vu leur subvention augmentée cette année ont engagé des actions à valeur ajoutée sur notre territoire.

Mme Janine VERGE aurait préféré étudier les dossiers demandes de subvention au préalable.

Ce dossier est étudié en commission finances en amont. Néanmoins, la remarque de Mme Vergé sera étudiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.**

**Article 1** : d'allouer les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

ASSOCIATIONS	2018	SUBVENTION ACCORDEE 2019	VOTE
AMICALE DE BARBIZON	1 000,00	1 000,00	UNANIMITE
BARBIZON EN FETE	15 000,00	15 000,00	UNANIMITE
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1000,00	1 200,00	UNANIMITE
FNACA	200,00	200,00	UNANIMITE
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800,00	850,00	UNANIMITE
LA GRUE BLANCHE BARBIZON	800,00	800,00	UNANIMITE
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00	UNANIMITE
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE BARBIZON	1 200,00		
LES CLO CHATS DE BARBIZON	500,00	750,00	UNANIMITE
BARBIZON CULTURES	2 000,00	2 250,00	UNANIMITE
SOCIETE DE CHASSE	500,00	500,00	12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON	450,00	450,00	UNANIMITE
L'ANTIROUILLE	1 000,00	1 000,00	UNANIMITE
<b>Totaux</b>	<b>26 450,00</b>	<b>26 000,00</b>	

---

7            19/03/17            **Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :    3 346 094.88 Euros  
Recettes :    3 346 094.88 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :            2 282 251.12 Euros  
Recettes :            2 282 251.12 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Mme Brigitte DETOLLENAERE signale qu'elle ne vote pas contre le budget mais qu'elle est contre la construction du centre technique municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique :** D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2019.

**(cf annexes : Préparation Budget primitif/ Investissements 2019)**

***Adoptée 12 voix pour et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE).***

---

8            19/03/18            **Convention de mise à disposition des locaux de l'école et du restaurant scolaire en vue d'une exposition de photos**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la galerie BESHARAT, dans le cadre de son fonds de dotation pour l'art, à proposé d'exposer des œuvres d'arts telles que des photos dans les locaux municipaux.

Les bâtiments concernés sont les couloirs de l'école et le restaurant scolaire.

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Galerie BESHARAT,

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci annexée entre la commune de Barbizon et la Galerie BESHARAT.

***Adoptée à l'unanimité.***

---

9            19/03/19            **Cession de deux véhicules communaux**

Les réparations à réaliser sur :

- Le J5, immatriculé 934-DDM-77 mis en circulation le 12/11/1994
- Le piaggio immatriculé 417-DNP-77 mis en circulation le 22/12/2004

deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur des véhicules précités.

En conséquence, il convient que ces véhicules soient retirés de la circulation,

M. COUTTINHO SEIXAS Antonio, domicilié 6, rue Georges BOUET à Perthes en Gâtinais s'est porté acquéreur du camion J5, immatriculé 934-DDM-77 pour la somme de 100 €.

M. THOMAS Manuel, domicilié 1, Route de Forge à Chailly en Bière s'est porté acquéreur du Piaggio, immatriculé 417-DNP-77 pour la somme de 50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, - après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'autoriser M. le Maire à :
  - sortir le piaggio et le J5 de l'inventaire (N° M56),
  - accepter les montants de cession :
    - De 100 e pour le camion J5
    - De 50 € pour la Piaggio
  - signer tous les documents liés à cette vente

**N'ayant pas tous les éléments en possession, ce point est reporté au prochain conseil municipal.**

---

**9                    19/03/19                    Voyage ASAGO : participation financière des parents**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal réuni en séance le 18 février 2019 a délibéré sur la participation financière de la commune concernant le voyage à ASAGO.

Il précise que la participation financière des familles s'élevait à 500€ ce qui correspond au financement d'une partie du billet d'avion.

Un tableau récapitulatif des frais du séjour sur place et de leur prise en charge a été transmis par la commune d'Asago le 10 avril 2019. Le montant des frais à prévoir s'élevait à 14 900 yens (environ 120€).

Il est donc proposé de fixer à 380€ la participation financière des familles.

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

- De fixer à 380€ la participation des familles pour le séjour à Asago qui se déroulera du lundi 22 avril au lundi 29 avril 2019.

**Adoptéel'unanimité.**

---

**20    Question diverses**



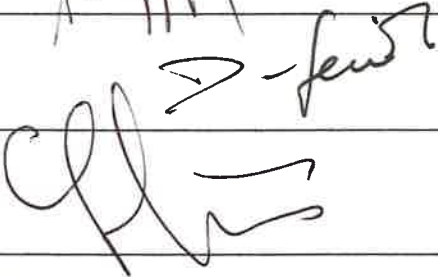

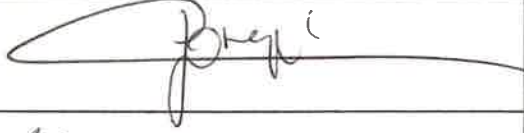





Mme Brigitte DETOLLENAERE indique que le site internet n'est pas à jour. En effet, il est mentionné qu'elle fait partie de certaines commissions alors qu'elle n'y est pas conviée. Elle souhaiterait que son nom soit supprimé des commissions et comités à l'exception de l'urbanisme. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h45.**

**Le Maire,  
Philippe DOUCE**





NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
BOETHAS MARCEL	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	